

Les conditions générales de Press Index sont constituées des présentes clauses dont le détail est disponible sur le site www.pressindex.com avec le détail comme spécifié dans le §4.2 et des informations disponibles sur My PressIndex (cf.1.2). La signature du bon de commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales ainsi définies.

1. DÉFINITIONS

1.1 Définition et délimitation de la prestation principale

Par Prestation on entend les services principaux délivrés par Press Index : la surveillance de la presse imprimée, de la presse électronique diffusée par Internet et des émissions d'information radio et télévisée dans le but d'identifier les contenus répondant à un pôle d'intérêt du Client en fonction des mots-clés et des filtres convenus avec le Client et lui mettre à disposition une reproduction papier ou électronique desdits contenus, par les moyens choisis par Press Index. La prestation principale de veille est indissociable de la prestation accessoire de mise à disposition des contenus.

Surveillance Internet : La surveillance Internet est limitée aux sites et blogs publics de la liste des Médias, sur les parties non payantes, hors moteurs de recherche intégrés. La surveillance Internet est limitée aux niveaux inférieurs à 3 depuis la page d'accueil et/ou aux pages déterminées par Press Index. Le suivi de sites ou blogs particuliers ou sur les parties payantes doit faire l'objet d'un accord complémentaire entre Press Index et le Client.

Surveillance des télévisions et radios : Press Index fournit un accès à une sélection de séquences à partir de la liste des Médias et selon une grille de programmes. Le suivi d'émissions particulières doit faire l'objet d'un accord complémentaire entre Press Index et le Client.

Liste Médias : La liste des sources suivies par Press Index est disponible sur le site Internet de Press Index et régulièrement mise à jour.

1.2 My PressIndex

Press Index fournit à son Client un service en ligne avec un accès protégé appelé My PressIndex. Toutes les informations relatives à l'exécution du contrat y sont référencées. Ces informations ainsi accessibles à tout moment par les deux parties font partie intégrante des conditions générales d'utilisation de Press Index et ont valeur contractuelle entre les parties.

1.3 Pondération et Unités

Unités : La consommation du Client est comptée en nombre d'Unités. Une Unité équivaut à un prix fixé forfaitairement selon le tarif en vigueur.

Pondération : Un nombre d'Unités est affecté à chaque Média : de 1 à 3 Unités pour la presse imprimée et les newsletters notamment selon le coût de l'abonnement ; 2 Unités pour la presse anglaise, italienne, espagnole, allemande (dans le cadre d'un accord éditeur) et pour les contenus Internet ; 3 Unités pour la presse internationale sur les autres pays ; de 3 à 7 pour la TV et radio figure sur le bon de commande spécifique. Le Client est informé et accepte que la Pondération et/ou la liste des Médias sont susceptibles d'être modifiées en cours d'exécution du contrat.

Formule avec unités : Suivant le type de formule, les Unités sont facturées chaque mois (Formule LIBERTÉ) ou décomptées du crédit d'Unités au fur et à mesure de la consommation du Client et se renouvellent automatiquement (Formule FIDÉLITÉ).

1.4 Contribution à la Gestion des Droits d'Auteur et de Diffusion (CGDAD)

Press Index perçoit du Client une contribution globale permettant de couvrir les frais afférents à la gestion et au paiement des redevances de droits d'auteur au titre de la première mise à disposition du contenu et uniquement pour le premier destinataire du contenu. Cette contribution est égale à 9,5 % du montant total hors taxes de la facture adressée au Client.

2. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée initiale déterminée dans le bon de commande. Elle est reconduite tacitement et automatiquement pour la même période.

Le Client peut dénoncer le contrat par courrier recommandé avec avis de réception avec un préavis d'un mois avant la date anniversaire. La dénonciation en cours de contrat ne donne lieu à aucun remboursement anticipé.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1 Modalités de facturation

Les factures sont adressées au format électronique (PDF). Sur demande du Client, un duplicata imprimé lui sera adressé par voie postale (courrier simple) moyennant un décompte de 1 Unité par facture imprimée.

Formule LIBERTÉ : Une facture est établie chaque fin de mois comportant l'abonnement et la consommation du mois calendaire. Tout contrat signé après le 20 du mois est facturé de la moitié de l'abonnement et de la consommation constatée entre la date de signature et la fin du mois.

Formule FIDÉLITÉ : La première facture est établie lors de la signature du bon de commande. Les factures ultérieures sont établies automatiquement à chaque renouvellement du crédit d'Unités ou à la date anniversaire de l'abonnement.

Envoi à une deuxième adresse pour les Formules LIBERTÉ et FIDÉLITÉ : L'envoi à une deuxième adresse est décompté 25% du nombre d'Unités correspondant à la Prestation.

Forfait PME : la formule n'est accessible qu'aux PME et est limitée à la surveillance de trois mots clés associés à l'entreprise : sa dénomination sociale ou un de ses noms commerciaux ou marques ou enseignes, un de ses dirigeants et une thématique issue de la seule presse quotidienne nationale. La première facture est établie lors de la signature du bon de commande. Le contrat d'une durée initiale de 12 mois fait l'objet de factures mensuelles. Les factures ultérieures sont établies automatiquement à compter de la date anniversaire de l'abonnement.

3.2 Responsable du paiement

Lorsque le signataire du bon de commande et le destinataire de la facture sont différents, les conditions générales d'utilisation doivent être signées et comporter les cachets de la société facturée et du signataire du bon de commande. En cas de non recouvrement auprès de la société facturée, la société signataire du bon de commande est garante du paiement des sommes dues.

3.3 Délais de règlements

Les factures émises par Press Index sont payables à 30 jours date de facturation sauf conditions particulières.

Pour la Formule FIDÉLITÉ, le bon de commande doit être accompagné du règlement intégral pour être pris en compte.

En cas de retard de règlement, des pénalités calculées au taux légal seront appliquées. En cas de non-respect des conditions de paiement, Press Index se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la Prestation et, le cas échéant, de résilier le contrat de plein droit laquelle prendra effet quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

4. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.1 Reprographie Papier

Au delà de la première copie mise à la disposition du Client et prise en charge par la CGDAD, il est de la responsabilité du Client de prendre

contact avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour les autres copies. Toute nouvelle reproduction ou utilisation des reproductions papier de contenus fournies par Press Index est soumise à l'autorisation du CFC et/ou des titulaires de droits selon les modalités fixées par eux. A défaut pour le Client de disposer de l'autorisation visée à l'alinéa précédent dans le délai de trois mois à compter de la date de signature du bon de commande, le CFC sera en droit d'interdire à Press Index la réalisation de la Prestation pour le compte du Client, en application du contrat conclu entre Press Index et le CFC. Press Index dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client ou l'un de ses prestataires de service, des reproductions papier des contenus qui lui sont envoyées, le Client étant seul responsable et garantissant Press Index contre tous recours et toutes revendications. Le Client est également informé que Press Index a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom des Clients auprès desquels il diffuse des contenus, ce que le Client accepte.

4.2 Diffusion numérique en réseau (Intranet ou Extranet)

4.2.1 La CGDAD ne comprend pas les droits de diffusion numérique multiple notamment sur un Intranet ou un Extranet et y compris par courrier électronique.

4.2.2 Le CFC est gestionnaire des droits numériques sur une liste limitée de titres de presse. Press Index a conclu un contrat avec le CFC qui couvre la première mise à disposition des contenus au Client. L'utilisation par le Client des reproductions des contenus de presse fournies par Press Index est soumise à la conclusion d'un contrat avec le CFC ou les éditeurs concernés. Le Client s'engage à communiquer à Press Index la copie du contrat conclu par lui avec le CFC. A défaut de disposer de cet accord dans un délai de trois mois à compter de la signature bon de commande, le CFC sera en droit d'interdire à Press Index la réalisation de la Prestation, en application du contrat conclu entre Press Index et le CFC. Press Index dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client ou l'un de ses prestataires de service, des reproductions des contenus qui lui sont envoyées par voie électronique, le Client étant seul responsable et garantissant Press Index contre tous recours et toutes revendications. Le Client est également informé que Press Index a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom des Clients auprès desquels il diffuse des contenus, ce que le Client accepte.

4.2.3 S'agissant des titres de presse n'ayant pas confié les droits de diffusion numérique au CFC et pour lesquels Press Index a obtenu une autorisation directement auprès des éditeurs (dont la liste est disponible sur le site Internet de Press Index), les stipulations spécifiques suivantes s'appliquent, conformément auxdites autorisations, le Client s'engageant à respecter lesdites stipulations.

4.2.3.1 Droits d'usage en réseau

Press Index est autorisé par contrat conclu avec les éditeurs de presse à permettre au Client l'accès en réseau fermé aux contenus des éditeurs par le réseau de Press Index. Le réseau est accessible par identifiant et mot de passe, avec comptabilisation des accès et des consultations pour contrôle. Le Client s'interdit d'ouvrir au public ou à toutes personnes non autorisées tout accès, par quelque procédé que ce soit, lui permettant d'éviter les contrôles d'accès et d'identification (par login et par mot de passe).

Le Client s'engage à établir, au minimum une fois par an, une Déclaration sur l'honneur, indiquant le nombre d'utilisateurs finaux des contenus. Cette disposition est déterminante de l'accord donné par les éditeurs permettant la commercialisation de leurs contenus. Toute modification du nombre d'utilisateurs doit faire l'objet d'une déclaration par le Client. Le Client est seul responsable de la véracité de la déclaration et garantit Press Index contre tous recours et/ou réclamations en cas d'omission et/ou en cas d'erreur.

4.2.3.2 Droits d'usage

Les droits d'usage consentis au Client le sont à titre personnel et non exclusif, pour son propre usage. Ces droits d'usage sont incessibles, non transférables et non transmissibles.

Les contenus ne peuvent faire l'objet d'aucun autre usage que ceux expressément autorisés, dans la forme selon laquelle elle a été mise à disposition du Client.

En particulier toute mise à disposition à des tiers en dehors des usages autorisés par quelque moyen, toute diffusion ou redistribution à des tiers, sous quelque forme, est strictement interdite.

Tout autre usage que ceux expressément autorisés est donc soumis à l'autorisation expresse, écrite et préalable de Press Index et /ou des éditeurs.

4.2.3.3 Propriété intellectuelle

Les éléments extraits des contenus des éditeurs, les sélections d'éléments des contenus des éditeurs et les contenus des éditeurs bénéficient de la protection française et internationale régissant les œuvres de l'esprit.

Leur utilisation sans autorisation ou en violation des limites des droits d'usage consentis expose le contrevenant à des poursuites civiles et pénales, et notamment en application des articles L. 335-2 et L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle :

Article L. 335.2 : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaisants.

Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende ».

Art. L. 335-3 : « Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel définis à l'article L. 122-6.

Est également un délit de contrefaçon toute captation totale ou partielle d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle en salle de spectacle cinématographique ».

Le présent contrat ne confère qu'un droit d'usage tel que défini ci-dessus, sous réserve du droit moral de l'auteur. Il n'emporte aucune cession de droits.

4.2.3.4 Mesures techniques

Le Client s'interdira de supprimer et/ou de modifier en quelque façon et sur quelque support que ce soit les données de marquage (notamment les balises) figurant, avec les mentions de réserve des droits des éditeurs, sur chaque élément des contenus des éditeurs fourni par Press Index.

Le Client s'interdit de supprimer le nom de Press Index sur les contenus qui lui sont fournis.

4.2.3.5 Droit d'audit des éditeurs

Certains éditeurs obligent Press Index à prévoir une clause d'audit en leur faveur dans les conditions générales d'utilisation conclues entre Press Index et le Client. Le Client est donc informé et accepte qu'il peut recevoir une demande d'audit soit de Press Index, soit de l'éditeur, soit du CFC. Le Client s'engage dans le cadre de cet audit à fournir les justificatifs permettant à l'éditeur ou à Press Index de s'assurer que les conditions des présentes ont bien été respectées, au titre de la protection de l'accès au réseau fermé et de la Déclaration sur l'honneur. Ce droit d'audit ne peut s'exercer qu'une fois par année, et perdure trois mois après l'échéance du contrat conclu avec le Client.

Le Client est également informé et accepte que Press Index a l'obligation, dans le cadre de certains contrats avec les éditeurs, de communiquer régulièrement aux éditeurs, le nom des Clients auprès desquels il diffuse des contenus, le nombre de contenus diffusés au Client ainsi que le nombre d'utilisateurs finaux déclarés par le Client.

4.2.3.6 Suspension de la fourniture des contenus

En cas de violation d'une des dispositions des présentes, le Client est informé et accepte que le Press Index peut cesser la diffusion des contenus sans délai et sans obligation d'information, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de résiliation.

Par ailleurs, en cas d'utilisation ne respectant pas les présentes, et dix jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Press Index au Client restée sans effet, le présent contrat sera résilié automatiquement, et ce, pour les titres déterminés par Press Index et listés dans la lettre recommandée, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Il est rappelé que certains éditeurs ont conféré à Press Index une autorisation portant sur plusieurs titres, entraînant l'obligation pour Press Index, en cas de violation par le Client du contrat portant sur un seul des titres, à suspendre ou à résilier le contrat pour tous les titres objet du contrat en amont entre Press Index et les éditeurs.

4.2.3.7 Fin du contrat

Dès la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit faire disparaître et ne plus utiliser ni les signes distinctifs (tels que logos, marques, éléments de maquette) des éditeurs, et doit cesser toute exploitation des contenus des éditeurs.

4.3 Tv/Radio

Dans le cadre de ce service, Press Index fournit des alertes non protégées par le droit d'auteur par courrier électronique décrivant la séquence audio ou audiovisuelle répondant aux critères du Client et un accès à la séquence à usage strictement privé, non copiable et dont l'accès est limité à un usage interne à l'entreprise ou l'organisme. Press Index peut adresser un exemplaire de la séquence sur CD ou DVD. Le Client fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la diffusion ou la reproduction de la séquence ainsi obtenue, le Client apportant à Press Index toutes garanties sur ce point.

5. RESPONSABILITÉ DE PRESS INDEX RELATIVES AUX CONTENUS ET À LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS

5.1 Responsabilité relative aux contenus

Press Index décline toute responsabilité quant aux contenus et ce quelle que soit la date de publication du contenu ou de la séquence et quel que soit le média de diffusion. Press Index ne peut notamment et en aucune façon être tenu pour responsable de toute atteinte aux droits de la personnalité ou au droit au respect de la vie privée ou à l'honneur, de toute diffamation ou plus généralement de toutes atteintes aux règles relatives à la presse ou aux droits de propriété intellectuelle.

5.2 Responsabilité relative à la Surveillance des Médias

Les omissions dans la sélection ou la fourniture d'un contenu défaillant techniquement ne sauraient être considérées comme une inexécution du contrat. Les Unités correspondant aux réclamations sur les prestations fournies et non conformes aux critères de sélection sont recréés au Client à condition que la réclamation ait été reçue par écrit dans les 30 jours qui suivent la fourniture, Press Index se réservant le droit d'apprécier le bien fondé des réclamations.

Concernant la surveillance des sites Internet et blogs, Press Index ne peut être tenu pour responsable de la disparition d'un lien, ce qui ne peut constituer une cause de contestation par le Client de la bonne exécution de la Prestation par Press Index.

5.3 Responsabilité générale et garanties du Client relatives aux droits de propriété intellectuelle

D'une manière générale, toute rediffusion par le Client des contenus fournis par Press Index en dehors des limites prévues aux présentes relève de la seule responsabilité du Client qui se doit de mettre en place les sécurités nécessaires pour respecter ses obligations et informer son personnel des limites des droits d'usage prévus aux présentes. Le Client garantit Press Index de toute réclamation et/ou action de

tout tiers au titre de toute utilisation des contenus non autorisée par les présentes. De même, Press Index ne peut être tenu responsable pour une utilisation détournée ou frauduleuse des contenus, le Client apportant à Press Index toutes garanties sur ce point.

6. CONVENTION DE PREUVE

Pour toute nouvelle commande, Press Index et le Client conviennent de substituer expressément de façon systématique des bons de commandes et accusés de réception par voie électronique aux bons de commandes par la voie traditionnelle.

Press Index et le Client renoncent expressément au droit de contester la validité d'une commande conclue par échange d'e-mails du seul fait qu'elle ait été conclue par un tel échange.

Pour tout bon de commande adressé par e-mail, un message d'accusé de réception et d'acceptation du bon de commande sera adressé par Press Index. La commande sera considérée comme acceptée par Press Index au moment où le message d'accusé de réception et d'acceptation précité, aura été envoyé par le système informatique de Press Index.

Press Index en tant que destinataire du bon de commande s'assurera que l'accusé de réception est envoyé dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter du moment de réception du message dont il y a lieu d'accuser réception.

Le bon de commande adressé par e-mail par le Client à Press Index devra respecter les formes suivantes :

- l'adresse de l'expéditeur devra comporter le nom de domaine du Client
- le bon de commande devra être établi en complétant le modèle de bon de commande fourni par Press Index et téléchargeable sur le site Internet de Press Index.

Les parties au présent contrat reconnaissent la qualité d'offre et d'acceptation ainsi que la valeur probatoire des bons de commandes et accusés de réception par voie informatique quel que soit le montant de la transaction.

Les parties au présent contrat s'engagent à accepter que, en cas de litige, les enregistrements des messages qui ont été conservés par Press Index conformément au présent accord soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des faits qu'ils contiennent.

Les parties s'engagent par le présent contrat à conserver tous les messages échangés par les parties par voie électronique.

7. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Press Index dispose de la faculté de modifier les présentes conditions générales et d'apporter des modifications de tarif en cours d'année, ce que le Client accepte. Toute modification des présentes conditions générales d'utilisation est réputée avoir été acceptée par le Client, ce dernier pouvant consulter les présentes conditions générales d'utilisation à tout moment sur le site Internet de Press Index ou dans la rubrique MyPressIndex. Il est notamment précisé que les modifications peuvent résulter de changements des modalités des autorisations conférées par les éditeurs, que Press Index doit alors répercuter sur les Clients, sans qu'il ne soit considéré entre les parties que ces modifications ne portent atteinte aux obligations essentielles des présentes.

8. RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Le Client autorise Press Index à utiliser son nom comme référence commerciale, sauf demande expresse par écrit contraire de sa part.

9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'interprétation et l'application des présentes stipulations sont soumises au droit français et, en cas de persistance d'un différend qui n'aurait pas trouvé de solution amiable, à la juridiction des tribunaux compétents de Nanterre.